

Collectivité : La Flèche

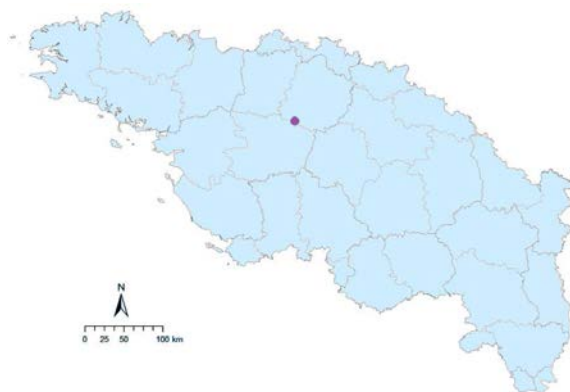
Commune

Département : Sarthe
Population : 16343 habitants

Visite effectuée le 07 octobre 2013, en présence de :

M. LAGUENS - Responsable du Pôle Eau et Assainissement
r.laguens@ville-lafleche.fr
02 43 48 53 50

M. LEGAT - Responsable Pôle Environnement/
Logistique
- Adjoint au directeur des services techniques



Historique

Un territoire propice aux problématiques liées aux eaux pluviales

Le territoire de la commune de La Flèche, en son centre orienté Est-Ouest, est relativement plat entre deux coteaux. C'est le lit majeur, pour partie, de la rivière « Le Loir ». Cette topographie particulière concentre les écoulements d'eaux pluviales et impose une gestion ponctuelle des gros débits. Le cours d'eau « Le Loir », exutoire des réseaux eaux pluviales, est sujet à d'importants débordements en période de crues. Une grande partie de la commune est intégrée au zonage du PPRi lié à ce cours d'eau. Sur certaines zones de la commune, la nappe phréatique est affleurante ou les terrains sont argileux et donc peu propices à l'infiltration.

Ces différentes problématiques ont imposé la nécessité de mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur le territoire. C'est en 2000, dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A. de la base de plein air et de loisirs des Lacs de la Monnerie, que la gestion intégrée des eaux pluviales s'est généralisée. Le projet étant positionné à proximité de zones humides, il a été décidé de traiter les eaux pluviales de manière spécifique avec la mise en œuvre de techniques alternatives. Des espaces verts creux ont été mis en œuvre afin de gérer les eaux de ruissellement et de favoriser le développement des mêmes espèces végétales que la zone humide et créer ainsi une continuité écologique. Ce projet a été l'élément déclencheur d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, conformément à la Loi sur l'eau par arrêté préfectoral.

Objectifs et « idées phares » de la collectivité

Une politique communale favorisant les techniques alternatives et la gestion à la parcelle

La politique de la commune, qui favorise la mise en œuvre de techniques alternatives sur le domaine public et sur le domaine privé, est traduite dans le PLU qui impose aux nouveaux acquéreurs de gérer obligatoirement les eaux pluviales à la parcelle. Cette réglementation s'applique dans tous les secteurs de la ville y compris les plus urbanisés, sauf sur des terrains spécifiques possédant par exemple une nappe affleurante.

La pluviométrie de période de retour décennale est prise en compte avec un objectif de 0 rejet ou à défaut d'un rejet à débit régulé, selon les projets, qui varie de 2L/s/ha à 5L/s/ha.



Les leviers mis en œuvre

Une gestion des eaux pluviales par des noues et espaces verts creux, collaboration entre les services Eau et assainissement, Urbanisme, et Espaces verts

Par défaut, une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec recours aux techniques alternatives est prévue dans les nouveaux projets. Sont concernées toutes les nouvelles réalisations sur le territoire (public et privé), zones à urbaniser mais aussi pour toutes nouvelles requalifications des zones déjà urbanisées même si elles sont déjà connectées au réseau eaux pluviales de la commune. Les dimensionnements des ouvrages et la réalisation des Dossiers loi sur l'eau sont effectués par des bureaux d'études selon les préconisations de la Police de l'eau.

Pour la gestion à la parcelle en domaine privé, aucune technique spécifique n'est préconisée réglementairement aux acquéreurs mais ils ont la possibilité de demander conseil au service Eau et Assainissement de la commune. Les Permis de construire sont instruits pas le service Urbanisme communal et autorisés par le Député-maire. L'instruction prend en compte les avis techniques des différents services compétents, notamment pour la bonne mise en œuvre d'une gestion pluviale à la parcelle.

Il y a également une complémentarité entre les services Urbanisme, Eau et assainissement et le service Espaces verts pour l'étude des projets de lotissement. Ces aménagements sont, par exemple, validés selon les préconisations des services techniques de commune et de la Police de l'eau, mais également par le service Espaces verts qui examine sa cohérence avec la charte « Espaces verts ». Cette charte favorise la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de l'intégration paysagère, ce qui va dans le même sens que la mise en œuvre de techniques alternatives telles que les noues paysagères et espaces verts creux qui permettent de développer ces différents aspects. Dans le cadre d'une gestion des eaux pluviales via des espaces verts, il est privilégié la mise en place de plantes spécifiques pour permettre la phyto-épuration avant rejet et / ou infiltration.

Libellé	Type d'aménagement	Date de réalisation
ZA de la Monnerie 1	Espace vert creux	2000
ZA de la Monnerie 2	Noues en accotement de voirie	2012
Lotissement de la Gaillardière	Noues et espaces verts creux	2009–2012
ZAC du Canada	Espace vert creux	1995-2011

La ZAC de la Monnerie 1

Le projet de la ZA de la Monnerie, dont les travaux de viabilité ont été achevés en 2000 prévoyait la réalisation de voirie, d'espaces verts, de parkings et de cheminement piétonnier pour la viabilisation d'une zone commerciale et d'équipements publics. Sur le domaine public, la gestion des eaux pluviales est réalisée par une collecte via un réseau eaux pluviales classique avec des grilles et des canalisations amenant les eaux de ruissellement vers des espaces verts creux. Le site du projet étant situé à proximité immédiate d'une zone humide, ces dispositifs hydrauliques ont permis de favoriser le développement d'espèces végétales et d'une biodiversité similaires à cette zone. Les eaux de ruissellement des domaines publics et privés sont gérées à la parcelle et infiltrées dans les espaces verts creux. Seule une surverse, dans le cadre d'un épisode pluvieux important, est acheminée dans le réseau existant. La gestion à la parcelle est imposée aux entreprises s'implantant sur la zone. Sur un macro-lot, par exemple, des espaces verts creux similaires à ceux du domaine public permettent de stocker et infiltrer les eaux de ruissellement. L'entretien et le fauchage des espaces verts creux sont réalisés trois fois par an. La gestion des eaux pluviales mise en place dans la ZA de la Monnerie 1 a été l'élément déclencheur d'une politique favorisant la mise en œuvre de techniques alternatives sur l'ensemble de la commune.



La ZAC de la Monnerie 2—Boulevard de l'Europe

Extension de la ZA de la Monnerie sur le secteur des Arches, ce projet est dans la même logique de gestion intégrée des eaux pluviales. Il a permis la réalisation d'une voirie, d'espaces verts, de parkings et de cheminements piétonniers pour la viabilisation d'une zone commerciale. La gestion à la parcelle est imposée aux entreprises s'implantant sur la zone. Sur le domaine public, la voirie en double pente permet d'acheminer les eaux de ruissellement vers des noues paysagères positionnées en accotement de voirie, de chaque côté. Les eaux pluviales sont ainsi stockées et infiltrées, seule une surverse pour un épisode pluvieux important est connectée au réseau existant.



Le lotissement de la Gaillardière

Le lotissement de la Gaillardière, dont les travaux de viabilité ont été achevés en 2011, a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SECOS du MANS (Sarthe Habitat) missionnée par la commune. Il a permis la réalisation de 62 logements avec voiries, espaces verts, parkings et cheminements piétonniers. Les biefs de noues sont gérés différemment les uns des autres. Certains sont dimensionnés pour fonctionner en 0 rejet et vidangés uniquement par infiltration. D'autres sont vidangés par débit de fuite. Sur ce lotissement, aucune gestion à la parcelle n'a été prévue. La gestion est mutualisée entre le domaine public et le domaine privé. Les eaux de ruissellement des parcelles privées sont, soit directement connectées sur un bief de noue le plus proche, soit acheminées via une tranchée drainante. La pluviométrie prise en compte pour les dimensionnements hydrauliques est la décennale. Le rejet à l'exutoire est réalisé avec un débit régulé de 5L/s/ha, et une surverse est possible pour de forts épisodes pluvieux. La pente des espaces verts de stockage est de 3 pour 1 et leur entretien est réalisé par fauchage 3 fois par an.



La ZAC du Canada

La ZAC du Canada, achevée en 2009 sous la maîtrise d'ouvrage de la SECOS du MANS missionnée par la commune, comprend 213 logements. La gestion des eaux pluviales de l'opération est réalisée par une collecte via un réseau classique avec des grilles et canalisations amenant les eaux de ruissellement vers un espace vert creux de taille très importante. L'originalité est que cet espace était déjà en place, constitué d'une large plaine naturellement en forme de dépression. Pour le stockage des eaux pluviales, un modelage des terres a été réalisé pour constituer un bassin de rétention et permettre la création d'un dispositif de régulation vers le ruisseau. Cet espace est entretenu par une fauche annuelle tardive effectuée par un agriculteur pour la production de foin.





Conclusion

Les problématiques bien spécifiques du territoire communal ont poussé la commune à mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales favorisant la mise en œuvre de techniques alternatives. Cette politique s'est développée suite au bon retour d'expérience apporté par la mise en œuvre d'espaces verts creux dans la ZA de la Monnerie. La commune développe aujourd'hui une gestion intégrée des eaux pluviales en utilisant l'emprise des espaces verts disponible et en favorisant, dans la mesure du possible, le 0 rejet. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est aujourd'hui systématiquement mise en place par le biais des prescriptions du PLU et des avis sur permis de construire.

Une grande complémentarité entre les services Urbanisme, Espaces verts et le service Eau et assainissement permet à cette politique de gestion des eaux pluviales de gagner en efficacité et en légitimité. De la même façon que le service Eau et assainissement, le service Espaces verts intervient dès les premières phases des projets pour s'assurer de la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts qui vient en lien avec la gestion intégrée des eaux pluviales. La charte espaces verts de la commune permet par ailleurs de sensibiliser les différents acteurs du territoire aux problématiques, notamment associées à la gestion intégrée des pluviales, telles que la protection de la ressource en eau, l'intégration paysagère et la biodiversité.

Sur l'ensemble des ouvrages mis en œuvre, les retours d'expérience sont très bons et aucun problème de dimensionnement n'a été constaté. Le seul frein évoqué pour la mise en œuvre de techniques alternatives est l'emprise foncière. La mise en œuvre d'espaces verts creux pour le stockage des eaux de ruissellement peut s'avérer consommatrice d'espace. Cependant, l'intégration de noues en accotement de voirie dès les premières phase de conception du projet, peut permettre de limiter cette emprise foncière. Le lotissement de « la Gaillardière », est d'ailleurs considéré comme exemplaire par tous car il permet une gestion des eaux pluviales basée, pour partie sur le 0 rejet, avec un stockage en noues et espaces vert creux.